

Projet de règlement grand-ducal

**fixant pour l'année 2022 le montant maximum des indemnités
qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages
corporels résultant d'une infraction**

Avis du Conseil d'État

(30 novembre 2021)

Par dépêche du 5 novembre 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Justice.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un commentaire de l'article 1^{er}, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'une fiche financière.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer, pour l'année 2022, le montant maximum de l'indemnité pouvant être allouée par le ministre de la Justice, conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 30 novembre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Patrick Santer